

QUI PEUT BÉNÉFICIER DE LA FORMATION AU CEP ?

Tout agent identifié au sein de l'établissement pour réaliser l'accompagnement personnalisé aux agents demandeurs.

Des sessions de formation seront organisées au sein de vos régions. Afin de favoriser le développement d'un réseau régional ou territorial autour de l'accompagnement individuel des agents, les groupes régionaux constitués seront mixtes (salariés ANFH et agents désignés par les établissements).

COMMENT LA FORMATION AU CEP EST-ELLE FINANÇÉE ?

Le financement des frais pédagogiques est assuré sur les fonds nationaux mutualisés. Concernant les frais de déplacements se rapprocher de votre délégation régionale.

QUELLES SONT LES MODALITÉS D'INSCRIPTION ?

L'agent doit faire sa demande auprès du service formation de son établissement qui transmettra à la délégation régionale.

WWW.ANFH.FR

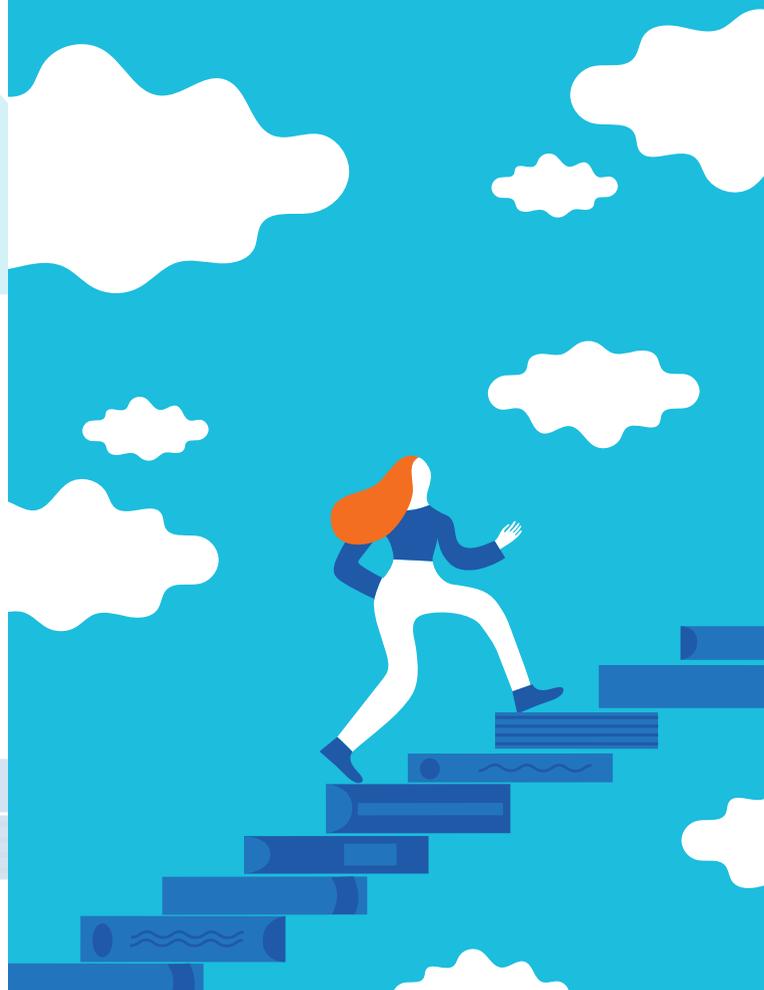


Réalisation - Illustration : service communication ANFH • DEP-CEP1 • Septembre 2018

ANFH

FORMATION

CONSEIL EN ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE (CEP)



LE PARCOURS DE FORMATION AU CEP, C'EST QUOI ?

L'ANFH, vous propose une formation au **CONSEIL EN EVOLUTION PROFESSIONNELLE (CEP)**

Niveau 1 du CEP

TRONC COMMUN OBLIGATOIRE
(4 JOURS)



MODULE OPTIONNEL
Conduite d'entretien
(2 JOURS)



AUTO-DIAGNOSTIC*

* réalisé avec le soutien de l'organisme de formation

Modules de spécialisation facultatifs

1 Rôles et outils du conseiller dans la co-construction du projet d'évolution professionnelle.
3 jours

2 Mobilisation et participation aux réseaux des acteurs.
1 jour

3 Les métiers et statuts de la FPH, les spécificités territoriales liées aux bassins de l'emploi.
2 jours

4 Accompagnement adapté des publics spécifiques.
1 jour

5 Accompagnement à l'utilisation des différents outils de recherche d'emploi : CV, lettre de motivation, ressources documentaires...
1 jour

6 Conseil à la reprise et à la création d'entreprise.
0,5 jour

QUELS SONT LES MODULES PROPOSÉS ?

➔ **1 TRONC COMMUN OBLIGATOIRE (4 JOURS)**
- Être en capacité d'assurer le niveau 1 du CEP auprès des agents de la Fonction Publique Hospitalière.

➔ **1 MODULE OPTIONNEL SUR L'ENTRETIEN (2 JOURS)**
- Conduire un entretien de manière adaptée sur les dimensions relationnelles et techniques.

➔ **6 MODULES SPÉCIFIQUES SELON LES RÉSULTATS DE L'AUTO-DIAGNOSTIC :**

1 Rôle et outils du conseiller dans la co-construction du projet d'évolution professionnelle : Accompagner les agents à la construction de leur projet d'évolution professionnelle et à la formalisation du plan d'action associé.

2 Mobilisation et participation aux réseaux des acteurs : activer les réseaux d'acteurs adaptés (internes à l'établissement / externes au niveau territorial) au projet défini avec l'agent.

3 Les métiers et statuts de la FPH, les spécificités territoriales liées aux bassins d'emploi : appréhender la diversité des métiers et situations statutaires de la FPH, ainsi que les spécificités territoriales liées aux bassins d'emploi.

4 **Accompagnement des publics spécifiques** : mettre en œuvre un accompagnement adapté en fonction des publics spécifiques identifiés (handicap, 1^{er} niveau de qualification, inaptitude, seconde partie de carrière,...).

5 **Accompagnement à l'utilisation des différents outils de recherche d'emploi** : CV, lettre de motivation, ressources documentaires... : guider l'agent dans l'élaboration de CV, lettre de motivation,...

6 **Conseil à la reprise et à la création d'entreprise** : appréhender les principes et modalités de reprise ou de création d'entreprise.

Les programmes sont accessibles sur WWW.ANFH.FR